

Municipalité de Saint-Alexandre



# Fonds vert

Un programme de soutien à l'action environnementale

Normes et critères

Juin 2021

## 1. Préambule

La municipalité de Saint-Alexandre reconnaît l'importance d'agir en matière de lutte aux changements climatiques. À travers les années, la municipalité a posé des actions dans le but de préserver et d'améliorer son environnement, de préserver d'une perspective durable nos ressources en eaux, de travailler l'esthétisme et l'harmonisation des paysages et d'augmenter sa participation dans la lutte locale et globale liée au réchauffement climatique.

*Les changements climatiques peuvent avoir des impacts variés et des répercussions de nature locale ou globale. Quelques exemples flagrants sont répertoriés, tel que : la concentration des gaz à effet de serre, l'augmentation du nombre et de la gravité des périodes de canicule, la plus grande fréquence des pluies abondantes et des périodes prolongées de redoux hivernal compliqueront quant à elles la gestion de l'eau pour les municipalités.<sup>1</sup>*

Une des premières actions de la municipalité de Saint-Alexandre fut de se doter d'un plan de conservation des surfaces boisées de son territoire, adopté le 12 décembre 2019. L'élaboration de ce plan a comme principale mission de donner à la municipalité une vision à court, moyen et long terme sur la préservation et le développement de la biodiversité, du couvert forestier ainsi que de ses ressources agraires, agronomiques, hydrauliques, forestières et acéricoles.

Le plan de conservation contient plusieurs objectifs pour corriger certaines problématiques environnementales soulevées lors de la caractérisation des principaux boisées du territoire, effectués à l'été 2018. Ces objectifs environnementaux seront atteints à l'aide d'une série de moyens et d'actions concrètes dans le milieu.

Afin de soutenir la réalisation des objectifs établis dans le plan, la municipalité désire se doter d'un Fonds vert. Ce fonds se veut un levier financier afin de permettre la réalisation d'actions concrètes qui s'alignent avec le plan de conservation ainsi que la volonté de la Municipalité d'être proactif dans la lutte aux changements climatiques. Cet outil financier

---

<sup>1</sup> Tiré du Programme du Fonds vert de la Municipalité de La Pêche

souple permettra de financer des initiatives citoyennes ou communautaires afin de favoriser un développement durable pour le bénéfice des futures générations.

## **2. Objectifs du Fonds vert**

Le Fonds vert mis en place par la Municipalité de Saint-Alexandre à pour but de dynamiser la mise en place des projets et d'initiatives citoyennes et communautaires afin de valoriser les objectifs suivants :

- Favoriser la mise en place d'initiatives citoyennes et communautaires liées à la protection de l'environnement
- Favoriser et soutenir les initiatives de reboisement et de conservation des milieux naturels sur le territoire de Saint-Alexandre
- Favoriser et soutenir les mesures de diversification et de préservation de la biodiversité faunique et floristique
- Favoriser et soutenir les projets qui ont pour but de soutenir la lutte aux changements climatiques, la réduction des émissions de gaz à effet de serre ainsi que la baisse de l'empreinte écologique collective
- Favoriser et soutenir les projets qui ont pour but d'améliorer l'efficacité énergétique
- Soutenir les différents acteurs de la Municipalité dans leurs efforts de protection de ses espaces naturels dans une perspective de développement durable
- Favoriser et soutenir les projets qui visent à assurer une gestion durable et saine des ressources en eaux
- Promouvoir de meilleures pratiques environnementales et mettre en place des mécanismes de protection, de restauration et de mise en valeur de l'environnement

## **3. Orientations générales**

Fière des initiatives mise en place par le passé afin de contribuer à la lutte aux changements climatiques, la Municipalité de Saint-Alexandre a procédé à l'adoption d'un plan de conservation en 2019 afin d'adopter une approche proactive concernant la gestion des milieux naturels, de la biodiversité et la lutte aux changements climatiques.

Établie comme étant la problématique la plus urgente par les Nations unies, toutes les organisations doivent faire leur part afin de lutter contre les effets néfastes liées aux changements climatiques. Dans cette optique, les gouvernements nationaux mettent de l'avant plusieurs initiatives afin de limiter la hausse des gaz à effet de serra comme la mise en place du Protocole de Paris en 2016. Afin d'aider les gouvernements nationaux à atteindre leurs objectifs, les municipalités doivent adopter une approche proactive dans la mise en place d'actions concrètes afin de limiter les effets de cette crise climatique.

Selon la Fédération canadienne des municipalités, les municipalités peuvent avoir un impact sur près de 44% des émissions de gaz à effet par la prestation de leurs services, par la réglementation de la municipalité ou par la mise en place de programmes de subventions. C'est dans cette optique que la Municipalité de Saint-Alexandre a décidé de se doter d'un fond vert municipal afin de financer des initiatives écoresponsables.

### *Une hausse des températures à contenir*

Dans son rapport de 2014, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) estimait que la hausse moyenne de la température moyenne sur la planète en 2100 se situerait entre 1,5 degré Celsius et 4,8 degrés Celsius par rapport à l'ère préindustrielle. Toutefois, ce scénario pourrait tourner autour de 6 à 7,5 degrés Celsius si rien n'est effectué. Toutes les actions concrètes doivent être prises dès maintenant afin de contenir le plus possible la hausse des températures.

Les conséquences d'une telle hausse des températures pourraient avoir des effets dévastateurs : fonte des glaciers, dégel du pergélisol, augmentation des émissions de gaz à effet de serre, hausse du niveau des eaux, hausse des risques de catastrophes naturelles, augmentation des périodes de canicule, désertification des sols agricoles, etc. Les impacts sur les êtres humains et la collectivité peuvent ainsi être très dommageables.

La Municipalité de Saint-Alexandre veut ainsi montrer son leadership en la matière. Depuis plusieurs années, la Municipalité met en place des mesures afin d'atténuer l'impact de la hausse des températures. C'est pourquoi que la Municipalité veut mettre en place un nouveau fonds vert qui permettra de financer toute initiative qui vise à atténuer le réchauffement climatique. La Municipalité croit fermement que toute action, de nature individuelle ou collective, se doit d'être mise en œuvre et la Municipalité s'engage à soutenir financièrement toute initiative afin d'éviter de faire subir aux générations futures les impacts du réchauffement actuel.

### *Une biodiversité à protéger*

En 2020, l'Organisation des Nations Unies déposait un grand rapport sur la biodiversité à l'échelle planétaire. Le constat est des plus frappants : la biodiversité est de plus en plus menacée par l'activité humaine et de plus en plus d'espèces sont menacées d'extinction. Près de 75% de l'environnement terrestre a été gravement altéré par les activités humaines et la biodiversité y est menacée. Les changements climatiques, l'urbanisation ainsi que l'utilisation de certaines ressources contribuent à la fragilisation de la biodiversité.

Cet affaiblissement de la biodiversité vise bouleverser les écosystèmes dans lesquels nous vivons et cela amène des impacts pour les êtres humains : déclin de la population des pollinisateurs, hausse de la transmission de certaines maladies, envahissement d'espèces

exotiques nuisibles, perturbations des chaînes alimentaires et perturbations de l'agriculture et de l'élevage.

La Municipalité juge ainsi essentiel d'intervenir dans cette perspective. Notre faune et notre flore représente des éléments importants de notre communauté et la Municipalité doit s'engager afin de la préserver et même la renforcer. C'est pourquoi que la Municipalité accueillera favorablement toute mesure visant à soutenir la préservation de notre biodiversité.

### *Une couverture forestière à augmenter*

Selon la caractérisation des milieux forestiers de la municipalité de Saint-Alexandre réalisée par CIME Haut-Richelieu en 2016, 7% du territoire de la municipalité serait constitué de surfaces boisées. Or, une perte de la biodiversité est observable lorsque le pourcentage de surfaces boisées est inférieur à 30% de son territoire.

La présence de surfaces boisées contribue également à améliorer la qualité de vie d'une communauté. Le reboisement des communautés permet notamment d'améliorer la qualité de l'air en captant les sources de carbone afin de produire de l'oxygène, permet de réduire les îlots de chaleur des milieux urbains, permet d'endiguer le phénomène d'érosions des sols et elle permet également d'enrichir la qualité des sols cultivables. Le reboisement permet également de se prémunir face au sol ainsi qu'aux grands vents. En plus de tout ces avantages, les arbres amènent une dimension visuelle intéressante pour la municipalité et amène un cachet aux différentes propriétés.

Soucieuse de vouloir augmenter la couverture forestière de son territoire, la Municipalité de Saint-Alexandre croit fortement qu'il est dans l'intérêt collectif d'investir dans les efforts de reboisement sur le territoire de la municipalité. Toute mesure, collective ou individuelle, doivent être mises de l'avant afin de répondre à cet objectif.

### *Des ressources d'eau à protéger et à utiliser durablement*

Considérée comme l'or bleu, l'eau est la ressource vitale pour l'être humain. Le Québec est choyé en la matière avec ses nombreux cours d'eau. Toutefois, malgré l'abondance de l'eau, cette ressource n'est pas inépuisable. Dans les faits, le Québec est l'un des endroits au monde où les gens consomment le plus d'eau quotidiennement, soit un volume d'environ 510 litres par personne par jour. Ce taux est 24% plus élevé que la moyenne canadienne et 49% plus élevé que l'Ontario.

Le réchauffement climatique amène également des inquiétudes quant à l'abondance de ses ressources. L'augmentation des périodes de canicule ainsi que la baisse des quantités de neige amènent des préoccupations quant aux réserves en eau potable et des pressions sur le système d'aqueduc de la municipalité. C'est dans cette optique que la Municipalité de Saint-Alexandre porte une attention particulière au dossier de l'eau. En tant que municipalité qui possède un grand noyau villageois ainsi que de multiples terres agricoles

sur son territoire, il est vital pour le développement économique et social de la communauté d'effectuer une gestion durable des ressources en eau.

Dans un souci de gestion durable des ressources en eau, la Municipalité s'engage à supporter toute initiative qui vise à réduire la consommation en eau, à améliorer la qualité de l'eau ainsi qu'à assurer une gestion durable de celle-ci.

#### *Produire une énergie propre, durable et efficace*

À tous les jours, les besoins énergétiques sont assez importants. Que ce soit pour se déplacer vers leur travail ou pour chauffer leur résidence, les besoins des Alexandrines et des Alexandrins sont nombreux. Toutefois, le choix du type d'énergie ainsi que la quantité utilisée ont une incidence directe sur les changements climatiques. Les énergies plus traditionnelles comme le pétrole, le gaz naturel et le charbon sont plus polluantes et limitées que l'hydroélectricité, l'énergie solaire ou l'énergie éolien.

À travers les différentes initiatives visant à améliorer l'efficacité énergétique, les citoyens et les organisations peuvent contribuer à assurer une gestion durable des besoins énergétiques du territoire québécois. En privilégiant des sources d'énergie propres et renouvelables, ils contribuent également à la lutte contre les changements climatiques, à réduire la dépendance envers les énergies dites fossiles et à améliorer la qualité de vie de la communauté.

À travers ce fonds vert, la Municipalité de Saint-Alexandre vise à encourager la mise en œuvre de projets qui assurera une meilleure efficacité énergétique sur le territoire de la municipalité ainsi que les projets qui faciliteront la transition des énergies fossiles vers les énergies renouvelables. Par cet objectif, la Municipalité est convaincue qu'elle sera sur la bonne voie afin de réduire l'empreinte écologique collective ainsi qu'augmenter la qualité de vie de la communauté.

#### **4. Admissibilité**

Afin d'atteindre les différents objectifs ciblés par le programme, la Municipalité de Saint-Alexandre compte offrir un soutien financier pour la mise en place de projets, d'actions ou d'initiatives visant la protection de l'environnement, la protection et la valorisation des milieux et des ressources naturels, l'amélioration de la qualité de vie et le développement durable sur son territoire. Ce soutien est offert selon les limites et les disponibilités financières sans aucune garantie de récurrence.

##### **a. Organismes admissibles**

De façon générale, tous les acteurs suivants sont admissibles à soumettre un projet :

- Un citoyen ou un regroupement de citoyens
- Un entrepreneur ou un regroupement d'entrepreneurs

- Un organisme à but non lucratif légalement constitué et reconnu par la Municipalité
- Les organismes publics tels que la Municipalité de Saint-Alexandre, un organisme municipal, un établissement d'enseignement, une organisation scolaire, un établissement de santé ou de services sociaux

Dans tous les cas, les demandeurs doivent œuvrer et proposer des projets ou actions qui devront être réalisés sur le territoire de la municipalité de Saint-Alexandre.

### **b. Projets admissibles**

Le Fonds vert soutient des projets qui doivent s'inscrire dans au moins un des quatre axes d'intervention :

- *La lutte contre les changements climatiques et technologies vertes* : initiatives encourageant des changements durables de comportements et des pratiques favorisant la réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'adaptation aux impacts des changements climatiques.
- *La gestion des zones forestières et de la biodiversité faunique et floristique* : gestion durable des surfaces boisées, initiatives de reboisement, mesures visant la protection et la valorisation de la faune et de la flore.
- *La gestion de l'eau* : préservation de la ressource, protection des bandes riveraines, initiative visant la diminution de la consommation d'eau.
- *Amélioration de l'efficacité énergétique* : réduction de l'utilisation des combustibles fossiles et remplacement d'équipements énergivores.

Les projets admissibles au programme de soutien du Fonds vert comprennent notamment, sans s'y limiter, les catégories suivantes :

#### *Les études ou les activités préparatoires*

Tout travail préparatoire de recherche ou de mise au point des connaissances afin de pouvoir agir en toute connaissance de cause ou afin de pouvoir exécuter un travail, prendre une décision éclairée ou mener à terme un projet. Seules les études servant à soutenir les projets concrets peuvent se qualifier.

#### *Les projets de sensibilisation*

Dans le cadre d'une conférence, d'un exposé, d'une publication, de la distribution de matériel éducatif ou de toute action ayant comme résultat de changer les comportements et de sensibiliser les citoyens à l'importance d'atteindre les principaux objectifs ciblés par ce programme.

#### *Les actions structurantes*

Action qui permet d'organiser le milieu, de mettre en place des outils ou des éléments pour améliorer ou de protéger la qualité de l'environnement et la qualité de vie et qui s'inscrit dans une vision de développement durable.

#### *Les événements à caractère environnemental*

Un événement ou une manifestation ponctuelle récurrente ou non, se déroulant sur le territoire. La programmation de l'événement a une dimension environnementale prédominante et vise le changement de comportement en vue d'atteindre les objectifs ciblés par ce programme.

#### *Les projets d'exception ou d'envergure*

Cette catégorie peut impliquer le regroupement de plusieurs intervenants, d'une notion d'ampleur de retombée potentielle ou qui se démarque par son expérience enrichissante en ce sens qu'il vient répondre à plusieurs objectifs et axes d'interventions à la fois.

### **c. Modalités de la contribution financière**

L'enveloppe du Fonds vert de la Municipalité de Saint-Alexandre est déterminée annuellement en fonction des fonds disponibles et des projets présentés.

Les modalités d'application de la contribution financière sont les suivantes :

- Pour un projet dont le coût total de l'activité est de 5 000\$ ou moins, la contribution financière pourra atteindre 75% du total des dépenses admissibles du projet;
- Pour un projet dont le coût total de l'activité est de plus de 5 000\$, la contribution financière pourra atteindre 50% du total des dépenses admissibles du projet;
- La contribution financière maximale est de 15 000\$ par projet;
- Une mise de fonds minimale de 25% du total des dépenses admissibles du projet est exigée de la part du demandeur.

*Note : Lorsque la Municipalité de Saint-Alexandre est l'initiateur d'un projet, ledit projet peut être financé à 100% par le Fonds.*

Les sommes inutilisées ou non-affectées en fin d'année sont versées dans le Fonds réservé vert afin de bonifier l'enveloppe pour l'année suivante. L'attribution du financement se fera de façon à promouvoir un maximum de projets inspirants sur le territoire. La Municipalité de Saint-Alexandre se réserve le droit de privilégier ceux qui n'ont jamais bénéficié d'un financement.

Les montants octroyés une année dans le cadre du Fonds vert ne constituent en rien une garantie de récurrence ; elles peuvent donc être considérées comme étant ponctuelles.



Les modalités pourront être revues et modifiées au moment de l'approbation du projet par la Municipalité, selon la nature du projet en question.

*Note : La Municipalité de Saint-Alexandre se réserve le droit d'utiliser 100% des fonds aux fins de réalisation de ses projets.*

#### **d. Dépenses admissibles**

La Municipalité de Saint-Alexandre pourra accorder un soutien financier qui sera approuvé par le conseil municipal pour les dépenses admissibles suivantes :

*i) Administration et ressources humaines*

- Les frais d'administration directement reliés au projet et qui ont été engagés uniquement pour le projet (ex. : matériel de bureau, papeterie, impression).
- Frais de déplacement reliés directement à la réalisation du projet, jusqu'à un maximum de 200\$.

*ii) Achats d'équipements, de matériels ou de matériaux favorisant la mise en place du projet*

- Les frais engagés pour l'achat d'équipements, de matériels et de matériaux qui ont permis la réalisation du projet

*iii) Services professionnels*

- Toute dépense associée à l'embauche d'experts-conseils professionnels ou techniques, incluant un employé professionnel de l'organisme ou d'entrepreneurs qui participent directement et ponctuellement aux aspects techniques, environnementaux ou financiers du projet.
- Les coûts associés aux contributions sous forme de produits ou de services se rapportant directement aux aspects techniques, environnementaux ou financiers du projet.

*iv) Publicité et promotion*

- Les dépenses engagées pour consulter et informer la collectivité concernant le projet, l'élaboration d'un site internet ou d'autres outils de communication (ex. affiches, dépliants, etc.).

#### **e. Dépenses non admissibles**

Les dépenses qui ne sont pas admissibles au Fonds verts sont :

- Les dépenses encourues avant l'approbation du financement du projet par la Municipalité de Saint-Alexandre.
- Le remboursement d'une dette, d'un emprunt à venir ou le financement d'un projet réalisé avant la date de dépôt dudit projet.

- Les taxes de vente.

Le fait d'être admissible et de déposer une demande complète ne signifie pas que l'organisme recevra une aide financière de la part de la Municipalité de Saint-Alexandre. La Municipalité de Saint-Alexandre se réserve le droit d'approuver ou de refuser toute demande de subvention à ce fonds.

Une seule source de financement peut être accordée par la Municipalité de Saint-Alexandre pour un projet soumis à la demande de subvention. L'acteur admissible ne peut avoir que le financement d'un programme pour le projet proposé et ne peut combiner plusieurs soutiens offerts par la Municipalité de Saint-Alexandre pour le même projet.

### **5. Procédure pour les demandes de subvention**

La Municipalité de Saint-Alexandre effectuera un appel de projets annuel. Les demandes de subvention complètes doivent être transmises par courriel à [info@saint-alexandre.ca](mailto:info@saint-alexandre.ca) et comprendre obligatoirement les documents suivants :

- Le formulaire de demande de subvention dûment rempli qui est disponible sur le site web de la Municipalité de Saint-Alexandre
- Le budget détaillé représentant le coût du projet
- Pour les organismes à but non lucratif reconnus : une copie des Lettres Patentes (charte provinciale)

La Municipalité de Saint-Alexandre prévoit effectuer l'analyse et le traitement des demandes reçues dans l'ordre de la date du dépôt de celle-ci. Uniquement les demandes complètes seront incluses au processus d'analyse. Le formulaire de demande de subvention doit être transmis avec tous les documents obligatoires au plus tard le **10 mars** de chaque année pour fin d'analyse par le comité.

Advenant le cas où des sommes sont encore disponibles en cours d'année, le comité se réunira une seconde fois pour prendre connaissance d'une deuxième série de projets. Tous les documents obligatoires devront, dans ce cas, être transmis avant le **10 septembre**.

La Municipalité se réserve le droit de demander des renseignements additionnels lui permettant de mieux évaluer les propositions d'activités et de requérir du demandeur qu'il vienne présenter son projet à l'équipe de sélection.

Chaque projet est étudié par un comité de sélection qui est responsable de l'examen des projets soumis et formule ses recommandations qui sont transmises au conseil municipal. Ce dernier entérine les recommandations du comité et octroiera les subventions retenues par voie de résolution. Les projets sont annoncés lors de l'assemblée régulière du mois d'avril pour l'appel de projets du mois de mars et lors de l'assemblée régulière du mois d'octobre pour l'appel de projets du mois de septembre.

Les organisations et les citoyens ayant reçu un soutien financier s'engagent à fournir à la Municipalité les pièces justificatives qui démontrent l'utilisation des sommes accordées dans le cadre du programme de subvention.

## **6. Critères d'analyse**

L'analyse du projet tient compte des priorités établies par la Municipalité de Saint-Alexandre et des fonds disponibles. Les projets présentés doivent, sans exception, répondre aux critères de base suivants :

- Répondre à l'un ou plusieurs des objectifs soulignés dans la section *Objectifs du Fonds vert*
- S'inscrire dans au moins un des axes d'intervention énumérés dans la section *Projets admissibles*

Les projets qui ne répondent pas à ces critères de base ne seront pas évalués. Les projets jugés admissibles seront analysés selon la grille suivante :

### a. Demandeur (5%)

*Présentation de la personne ou de l'organisation et explication du projet en lien avec la mission de l'organisme et/ou des objectifs et axes d'intervention du Fonds vert*

### b. Projet (40%)

*Présentation détaillée du projet et démonstration de la manière dont celui-ci s'intègre dans les modalités du programme :*

- *Identifier le ou les champs d'intervention du projet et expliquer en quoi chacun cadre avec un ou plusieurs axes d'intervention*
- *Estimer les résultats attendus tant d'un point de vue quantitatif (avantages environnementaux ou sociaux chiffrés) que qualitatif (valeur éducative, impact sur la qualité de vie, etc.)*
- *Démontrer la valeur éducative du projet s'il y a lieu*
- *Évaluer la pérennité du projet*

### c. Approche (40%)

*Explication de la mise en œuvre du projet en décrivant notamment :*

- *Planification du projet et échéancier*
- *Étapes de la mise en œuvre du projet et du déploiement de celui-ci*
- *Approche de suivi et atteinte des objectifs*
- *Activités réalisées quant à la communication, à l'information ou la consultation du public cible du projet*
- *Processus de communication entre l'organisme et la municipalité*

#### d. Budget (15%)

*Présentation des dépenses et des revenus pour la réalisation du projet en incluant :*

- *Estimation des coûts du projet avec le détail des principaux coûts*
- *Montant de l'aide financière demandée*
- *Identification des autres partenaires financiers et de leur engagement financier, incluant les aides financières d'autres sources*

### **7. Obligations**

Tout récipiendaire d'un soutien financier de la Municipalité de Saint-Alexandre est tenu de :

- Réaliser le projet pour lequel il obtient la subvention, tel qu'il a présenté dans la demande de subvention ;
- Respecter en tous points les réglementations municipales, provinciales et fédérales ;
- Remettre à la Municipalité de Saint-Alexandre un rapport d'activité périodique au cours de la réalisation du projet et un rapport final, incluant des photographies de même qu'un rapport financier spécifique du projet ;
- Travailler dans une approche de concertation avec les citoyens touchés par le projet ;
- Mentionner que le projet a bénéficié de l'appui financier de la Municipalité de Saint-Alexandre dans tous les documents relatifs au projet et faire approuver tout document portant la mention ou le logo de la Municipalité avant sa diffusion publique ;
- Autoriser la Municipalité de Saint-Alexandre à publier, à sa discrétion, le rapport d'activité et les photographies remises par l'organisme en fin de projet ;
- Respecter les autres termes et conditions fixés par la Municipalité lors de l'acceptation du projet.

Si, pour une raison hors de son contrôle, le récipiendaire ne peut remplir son engagement, modifie la nature, les objectifs, l'échéancier ou le budget, il doit en informer officiellement la Municipalité de Saint-Alexandre dans les plus brefs délais.

### **8. Versement de l'aide financière**

L'aide financière est versée au bénéficiaire selon les modalités suivantes :

- 70 % du montant à l'annonce d'octroi de l'aide financière
- 30% du montant après acceptation de la reddition de comptes ou du rapport d'activité

## **9. Entrée en vigueur**

Le présent programme entre en vigueur à partir du 8 juin 2021 conformément à la résolution du conseil municipal 21-06-159.